

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Patrice JAOUEN, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Marie Ange BEUX, Elina GODÉ VANDENBROUCKE, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Katia LE DOEUFF, Magali COLPART, Solène ROSTREN et Hervé CADORET.

Excusés : 2 : Véronique COCHENNEC qui a donné pouvoir à Daniel HANOCQ, Frédéric ROY.

Absents : 5 : Olivier BERTHOU, Jérôme OFFRET, Anne CANTIN, Paul TANGUY et Nicolas VERDIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2117,
- 3/ Reversement de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement,
- 4/ Convention SIAEP pour alimentation en eau potable du lotissement E Tanguy,
- 5/ Décisions modificatives,
- 6/ Mise en place du dispositif Compte Epargne Temps,
- 7/ Personnel communal : avancements de grade,
- 8/ Quimperlé Communauté : Modification des statuts de la communauté,
- 9/ Quimperlé Communauté : CLECT,
- 10/ Service Application du Droit des Sols : modification de la convention avec les communes,
- 11/ Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Solène ROSTREN est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2017

PV du Conseil Municipal du 23/06/2017

Voix Pour : 13

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Reversement de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe Assainissement au budget général

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une subvention d'équilibre de la commune vers le budget annexe jusqu'en 2013. Il informe également que les services Eau et Assainissement seront de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il informe les membres de l'assemblée de la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement.

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget Assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du service les dépenses du budget général de la collectivité,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service Assainissement.

Vu le compte administratif 2016 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement est excédentaire à hauteur de 52 350.88 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que cet excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme par le service Assainissement,

Considérant que cet excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas envisageable de l'utiliser pour diminuer les tarifs,

Considérant que le périmètre du service de l'Assainissement est le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le reversement exceptionnel de 52 350.88 € représentant l'excédent de fonctionnement du budget 406 Assainissement vers le budget général 404 de la Commune.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

4/ Convention SIAEP pour alimentation en eau potable du lotissement E Tanguy

Dans le cadre de la viabilisation du nouveau lotissement Emmanuel Tanguy, le Maire rappelle que la commune a supporté la totalité du coût des travaux relatifs aux réseaux Eaux usées et Eaux pluviales ainsi que ceux pour l'adduction en Eau potable des 15 lots.

La convention présentée aujourd'hui aux membres du conseil municipal a pour objet de formaliser la prise en charge, par la commune du Trévoux, de ces travaux d'alimentation en Eau potable, au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. Elle précise notamment le contenu des missions attribuées à la commune et l'engagement financier du SIAEP pour le remboursement du coût des travaux à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'alimentation en eau potable du nouveau lotissement communal Emmanuel Tanguy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

5/ Décisions modificatives

Les travaux de raccordement en eau potable du nouveau lotissement E Tanguy ont été imputés au compte 6053- Travaux. Or, la convention passée avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable modifie l'imputation comptable en ce sens qu'il s'agit désormais de travaux réalisés pour le compte de tiers, le SIAEP en l'occurrence. Les travaux ainsi réalisés sont donc rattachables au compte 45811 et le remboursement s'y rapportant relève de l'imputation 45821. Les crédits prévus à ces articles se révèlent inexistantes ou insuffisants et il convient d'effectuer la décision modificative suivante, à l'exercice 2017, du budget Lotissement :

Section	Compte	Nature	Montant HT
Fonctionnement / Dépense	6053	Travaux VRD	-13 461.30
Fonctionnement / Dépense	6051	Travaux en cours	+13 461.30
Investissement / Dépense	45811	Travaux pour le compte de tiers	+13 461.30
Investissement / Recette	45821	Travaux pour le compte de tiers	+13 461.30

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative proposée.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

D'autre part, le terrain sur lequel est implanté le nouveau lotissement Emmanuel Tanguy n'est pas clairement répertorié à l'inventaire des biens communaux. Ainsi, lors de la création d'un lotissement, la commune « vend » le terrain concerné par l'opération au budget annexe, qui le comptabilise pour sa valeur vénale. Afin de régulariser cette situation, il convient d'effectuer la décision modificative suivante, à l'exercice 2017, du budget Commune :

Commune					
DEPENSES	Compte	Montant	RECETTES	Compte	Montant
Chap 041	2111 Terrain nu	12 076.40	Chap 041	1021 Dotation	12 076.40
	2313 Constructions	12 076.40	Chap 024	Produits des cessions	12 076.40
Total		24 152.80	Total		24 152.80

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la décision modificative proposée.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

6/ Mise en place du dispositif Compte Epargne Temps

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de

service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2017,

Le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report des congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet) ainsi que les jours RTT (récupération du temps de travail),

Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées,

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que cette délibération complète la délibération en date du 23 novembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

7/ Personnel communal : avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade dont peuvent bénéficier certains agents de la collectivité, il convient de créer les emplois correspondants. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi

-d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe, à temps non complet, affecté au service scolaire,

- d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, affecté au service administratif,
- d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, affecté au service de restauration scolaire,

Et ce à compter du 15 octobre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 19 mai 2017,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

FILIERE SOCIALE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM Principal	2ème classe	C	1	0	TNC
ATSEM Principal	1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal	2ème classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal	1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Principal	2ème classe	C	3	2	TNC
Adjoint Technique Principal	1 ^{ère} classe	C	2	3	TNC

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

8/ Modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Quimperlé

Cette délibération vise à modifier les statuts de la Communauté pour deux raisons :

- La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ; D Hanocq précise alors que les actions en faveur de la qualité des eaux sont encadrées par le SAGE sud Cornouaille pour ce qui nous concerne.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;

-La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
-La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).
L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi « NOTRE ».

- Les modifications à la demande des services préfectoraux ;
Par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :
les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce projet de modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les statuts tels que proposés, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

9/ Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLETC s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

Le 14 juin 2017 : Transferts de la base de canoé Saint Nicolas (Quimperlé) et du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

Le 22 juin 2017 : Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Le 11 juillet 2017 : Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT. Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 juin 2017,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 juin 2017,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2017.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention: /

10/ Service Application du Droit des Sols : modification de la convention avec les communes

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire a créé un service commun ADS (Application du Droit des Sols). Ce service fonctionne en lieu et place du service d'instruction effectué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a pris fin le 30 juin 2015.

Par délibération 2017/03 du 31 janvier 2017, la commune du Trévoux a choisi de confier la totalité de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS de Quimperlé Communauté,

Un avenant à la convention type définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun a été proposé aux communes adhérentes.

Au 1er Juillet 2017, Arzano souhaite retirer l'instruction des Cu a (certificat d'urbanisme d'information) et des DP simple (déclaration préalable).

Au 1er Août 2017, Quimperlé souhaite intégrer le service commun. Le Maire de la commune de Quimperlé reste compétent en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Toutefois il a choisi de confier par convention l'instruction de tous les dossiers à Quimperlé Communauté.

Le présent avenant n°2 à la convention type vise à adapter les modalités techniques et financières et notamment la facturation et la pondération pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes.

Frais de gestion : passage de 15 à 10%

Création d'une pondération pour le Permis de construire modificatif : 0.5 EPC

Dénonciation de la convention : préavis de 2 ans

Annexe n° 2 : modification des frais du logiciel.

Ces obligations que les communes et Quimperlé Communauté s'imposent mutuellement sont décrites dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention type de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2017, ainsi que l'annexe n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et son annexe.

Pour : 13 (dont 1 pouvoir)

Contre : /

Abstention : /

11/ Questions diverses

↳ E Godé Vandebroucke présente Loïg FONTAINE en mission de Service civique depuis le 4 sept dernier et jusqu'au 3 mai 2018. Force de propositions, ses missions consistent à dynamiser la commune, à créer du lien social (associations, personnes âgées ou jeunes de la commune) développer l'utilisation de la Maison Pour Tous, proposer des animations... L'Adjointe au Maire invite les membres du conseil municipal à rencontrer Loïg Fontaine en médiathèque.

↳ Renouvellement des membres du Conseil Municipal des Jeunes le 18 novembre prochain. E Godé Vandebroucke appelle tout candidat au CMJ, âgé entre 10 et 17ans, à se faire d'ores et déjà connaître.

↳ Le repas des Anciens se tiendra le dimanche 22 octobre : les membres du CM et du CCAS y sont cordialement invités.

↳ Réunion publique numérotation hameaux le jeudi 19 octobre à 18h30 à la salle polyvalente. Ce projet consiste à remettre à plat toutes les adresses existantes afin de les fiabiliser.

Toutes les adresses seront bientôt répertoriées sur le « base adresse nationale », permettant aux secours d'intervenir efficacement, aux usagers de se déplacer facilement (GPS) et de réduire les erreurs de livraisons / courriers...

En 2016, 714 adresses ont été recensées sur lesquelles 271 disposaient d'un nom de voie clair et d'un numéro précis. Pour autant, à l'heure actuelle, 60% des cas demeurent imprécis. D Hanocq explique que cette démarche a cherché à préserver les dénominations existantes : 90% des adresses n'ont pas changé et 30 nouveaux noms ont été proposés pour de prémunir de toute erreur à l'avenir. Ce projet a reçu un accueil favorable de la population et pour élargir cette consultation, les Trévoltois sont invités à se rendre à la réunion publique du 19/10.

D Hanocq explique le choix d'une numérotation métrique (calcul à partir du panneau indiquant le hameau ou lieu-dit) car il permet une grande souplesse (en cas d'habitations nouvelles à intercaler) et donne une bonne indication de distance à parcourir (services de secours notamment)

A ce jour, le projet reste modifiable et un courrier informatif mentionnant la nouvelle adresse sera ensuite adressé à tous.

Un registre de consultation est également ouvert et consultable en médiathèque.

↳ H Cadoret interroge sur la remise en état des terrains de tennis : il souligne que les filets et le revêtement sont en mauvais état et regrette que sa réfection ne soit pas intervenue avant l'été. M. Coroller et E Godé Vandebroucke indiquent que ces réparations sont toujours d'actualité et que des devis sont à l'étude.

↳ H Cadoret évoque la fermeture prochaine de 2 commerces du centre bourg. Il estime que la municipalité ne s'en préoccupe pas et regrette que la question ne soit pas évoquée entre élus. Le Maire lui assure que des actions sont bien entreprises : les Domaines sont intervenus pour évaluer le bien mais juridiquement, « il s'agit du secteur privé, sur lequel nous n'avons ni à intervenir, ni à communiquer, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas carence puisque ces deux commerces existent encore ».

H Cadoret souhaite une participation et un travail collectifs sur le sujet. Le Maire explique que les commerces sont actuellement en vente, ce qui implique que l'action publique n'interfère pas.

↳ H Cadoret déplore également que le débat d'une éventuelle acquisition n'ait pas été ouvert lors de la vente de la maison du 6 rue de St Thurien. D Hanocq et A Fraval reconnaissent que la réflexion sur les abords de l'école primaire (accès unique, stationnement, circulation et accès aux commerces...) est bien d'actualité. MA Beux précise également le projet présenté par « le CAUE ne correspondait pas à nos attentes car nous n'avons pas les moyens pour ces propositions. C'est bien le réaménagement du restaurant scolaire qui va être lancé. »

H Cadoret affirme que « l'Agence Postale est trop souvent fermée, « qu'on ne sert pas les gens » et que ses usagers ne peuvent disposer d'un retrait d'espèces le jour de leur passage ». E Godé Vandebroucke explique « que l'APC a été fermée une semaine début août. Pour autant, les usagers ont été prévenus 15 jours avant. S'il n'a pas été possible de délivrer d'espèces, c'est que techniquement, cela n'était pas possible. » Quant à l'éventuelle baisse de fréquentation évoquée, l'Adjointe attend les données chiffrées en apportant la preuve.

H Cadoret certifie que « certains se sont tournés vers d'autres bureaux de poste. E Godé Vandebroucke admet la chose, « tout comme certains usagers des communes environnantes fréquentent l'APC du Trévoux ».

D Hanocq rappelle les rumeurs et la mauvaise publicité faites à l'APC du Trévoux lors de son ouverture en début d'année. L'Adjointe à la Culture se déclare ouverte à toutes remarques dès lors qu'elles ont vocation à améliorer le service public.

H Cadoret souhaite revenir sur le recrutement intervenu avant l'été en médiathèque. E Godé Vandebroucke explique qu'une proposition de CDD a été faite à l'agent qui achevait son contrat CAE. Une titularisation directe n'était pas envisagée car il restait des points à travailler. L'agent a refusé la prolongation proposée et a fait le choix de partir. D Hanocq rajoute « qu'une titularisation dans la fonction publique territoriale, c'est un engagement. Il faut être sûr car il s'agit d'un engagement financier à long terme. Un tel recrutement représente environ 30 % de notre capacité annuelle à investir ».

MA Beux rappelle que la même démarche a été proposée à un agent du service scolaire qui l'a acceptée ». Le Maire conclut en indiquant « qu'on ne se sépare jamais de quelqu'un qui fait l'affaire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
André FRAVAL



Le Secrétaire de Séance,
Solène ROSTREN

